

Le dix-neuf janvier deux mil vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 13 janvier 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM

AMIOT (Cours les Barres),
BONDOUX (Cours les Barres),
BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois),
BUISSON (Germigny l'Exempt),
CADIOT (Jouet sur l'Aubois),
COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois),
DE BARTILLAT (Apremont-sur-Allier),
DE VILLELE (Marseilles lès Aubigny),
DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois),
DUCROT (Cuffy / Arrivée : 19h30),
FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois),
HURABIELLE (Cuffy),
LAURENT (Jouet sur l'Aubois),
LIANO (Menetou-Couture),
LORRE (Cuffy),
MANCION (Cours les Barres),
MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois),
MOREAU (La Guerche sur l'Aubois),
POUGNET (La Guerche sur l'Aubois),
RODRIGUES (Torteron),
SAUVAGNAT (Torteron),
THIBAULT (Saint-Hilaire de Gondilly),
PAQUET (La Guerche sur l'Aubois),
BEZE (La Guerche sur l'Aubois),
MOUTON (Marseilles lès Aubigny)
HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly/Arivée : 19h30)
GIOT (La Chappelle Hugon),
BREYER (Le Chautay)

EXCUSES : MMES ET MM

AUTIER (Apremont-sur-Allier),
BEATRIX (Germigny l'Exempt),
ALBERT (Torteron),
DELIASSUS (Le Chautay),

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM

COURZADET (La Chappelle Hugon) Pouvoir M. GIOT
PRUVOST (Jouet sur l'Aubois), Pouvoir Mme CADIOT
RATILLON (Menetou-Couture), Pouvoir M. LIANO

SECRETAIRE : M. RODRIGUES

(Soit 27 membres titulaires et 3 procurations = 30 votants) Majorité à 16

ORDRE DU JOUR

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance.
- Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire du 15 décembre 2020
- **Décision n°1 : Décisions modificatives**
 - Une décision modificative sera nécessaire pour prévoir les crédits (16 €) au 014 sur le budget GEMAPI.
 - Une décision modificative sera nécessaire pour prévoir les crédits (0.04cts) au 014 sur le budget PRINCIPAL.

- **Décision n°2 : Ouverture Accueil de loisirs Vacances de Février 2021**
 - Il vous sera demandé de prendre une décision quant à l'ouverture de l'accueil de loisirs, par rapport au contexte, et au protocole sanitaire à appliquer.
- **Décision n°3 : Adhésion Etablissement Public Loire**
 - Il vous sera proposé d'adhérer à l'EPL, et d'acter la lettre d'intention concernant la cession de l'entretien des digues de Loire.
- **Décision n°4 : Adhésion Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI)**
 - Il vous sera proposé d'adhérer à l'EPFLI.
- **Décision n° 5 : Avenant Contrat territoire**
 - Il vous sera demandé de prendre une délibération pour acter cet avenant, qui prolonge le contrat territoire jusqu'au 31 décembre 2021.
- **Décision n°6 : PAPI**
 - Délibération pour attribution de marché Promouvoir la mise en place de plan familiaux de mise en sureté.
- **Point sur les dossiers en cours :**
 - Petites Villes de demain
 - Contrat de relance et transition écologique
 - Méthanisation
 - Vidéo protection (CAO)
 - Bâtiment enfance :
 - Devis DONZE validé
 - Informations livraison
 - Point sur la mise en place du bâtiment.

DECISIONS MODIFICATIVES / Délibération n°02/2021

Le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de prendre deux décisions modificatives, une sur le budget principal pour un manque de 4 cents, dû à l'arrondi des versements d'attributions aux communes pour Le Chautay, et une sur le budget GEMAPI de 16 euros correspondant à un dégrèvement sur la taxe GEMAPI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- ACCEPTE le virement de crédits d'un montant de 0.04 cents au chapitre 014 sur le budget principal.
- ACCEPTE le virement de crédits d'un montant de 16 € sur le Budget GEMAPI

OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LA SESSION DE FEVRIER / Délibération n°03/2021

M. HURABIELLE explique au conseil communautaire le contexte actuel concernant l'ouverture de l'accueil de loisirs. Sur les 12 communes de la CDC, il y a 9 écoles.

Le nouveau protocole sanitaire impose de supprimer le brassage des groupes de différents niveaux, ce qui représente sur les 9 écoles du territoire, 18 groupes d'enfants qui seraient amenés à être présents sur l'accueil de loisirs.

M. HURABIELLE informe que M. MOISSON, Président de l'Association des Maires, a adressé un courrier interrogeant sur un éventuel allègement du protocole en accueil de loisirs, à Mme Leduc, secrétaire général de la Préfecture, ainsi qu'à l'inspecteur de la DDCSPP, M. FRERY. M. HURABIELLE donne lecture de ce courrier, ainsi que de la réponse de M. FRERY. Celui-ci insiste sur la difficulté à appliquer le protocole, d'autant plus sur des accueils de loisirs à caractère intercommunal.

M. HURABIELLE donne lecture du mail de Mme HANQUIEZ PAUTRAT qui met l'accent sur l'importance de l'accueil de loisirs outre le fait que cela soit un mode garde, c'est aussi un lieu qui permet de créer et de garder du lien social.

M. HURABIELLE ajoute que l'ouverture de l'accueil a été possible en octobre, puisque le protocole était allégé à ce moment-là. Il serait difficile de justifier le brassage sur l'accueil, alors que le reste de l'année les enfants sont séparés en différents groupes à l'école.

M. SAUVAGNAT ajoute que d'ici fin février, personne n'est en mesure de prévoir l'évolution du contexte sanitaire. Il ajoute que le fait de prendre une décision aujourd'hui permettra aux familles de s'organiser, ainsi qu'aux animateurs de chercher un autre emploi.

M. BOUQUELY avance le fait qu'il faut garder une certaine cohérence, et qu'il faut respecter le protocole mis en place sur les écoles. Il rejoint M. SAUVAGNAT sur le fait que la prise de décision anticipée permettra aux familles de s'organiser. Il ajoute qu'il faut rester vigilant quant à la transmission du virus enfants / familles.

M. HURABIELLE ajoute qu'il y a plus d'enfants sur La Guerche, mais que la situation est aussi problématique sur les plus petites communes pour le temps de restauration et de garderie.

- Cuffy, cloisons montées entre les groupes classe
- Jouet sur l'Aubois, les enfants entrent classe par classe,
- Torteron, les enfants gardent la même table tous les jours,
- Marseilles les Aubigny, il y a deux services de repas, et il n'y a plus de garderie,
- La Guerche sur l'Aubois, deux services, et une table par classe
- Cours les Barres, un seul service, à la salle des fêtes, cloisonné entre les classes.

M. THIBAUT rejoint le point de vue de Mme HANQUIEZ PAUTRAT, cependant il comprend la difficulté rencontrée pour appliquer les protocoles.

M. HURABIELLE revient sur la réponse de M. FRERY, qui avance le fait que les animateurs sont des professionnels formés, seulement les jeunes animateurs ont un BAFA et ne sont donc pas formés à gérer ce genre de situation sanitaire particulière.

M. BOUQUELY ajoutent que les agents de cantine sont aussi confrontés à cette situation, et que malgré leurs compétences, toutes les annonces gouvernementales, et les dispositifs mis en place ne les rassurent pas.

M. HURABIELLE évoque le premier confinement, et se remémore la mise en place du premier protocole, il ajoute qu'aujourd'hui, les municipalités se retrouvent au point de départ.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **PREND LA DECISION** de ne pas ouvrir l'accueil de loisirs pour les vacances de février, afin de ne pas mettre les enfants, le personnel d'animation ainsi que les familles en danger.

ADHESION ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE / Délibération 04/2021

M. HURABIELLE explique les CDC de moins de 30 000 habitants ne pouvaient pas adhérer à l'EPL jusqu'à maintenant. Depuis la modification statutaire de l'Etablissement Public Loire, les EPCI de moins de 30 000 habitants peuvent y adhérer, avec pour seule condition d'émettre une lettre d'intention relatant l'engagement de la CDC à rentrer dans le dispositif d'entretien des digues de Loire, entretien pour lequel la CDC devra engager une participation financière au prorata du nombre de kilomètres de digues présents sur son territoire (17km).

M. HURABIELLE donne le montant de l'adhésion : pour 9785 habitants de la CDC des Portes du Berry, celle-ci serait de 238 € par an.

Arrivée de Mme HANQUIEZ PAUTRAT (19h30)

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTE** d'adhérer à l'Etablissement Public Loire.
- **AUTORISE** le Président à signer la lettre d'intention portant sur l'engagement d'entrer dans le dispositif d'entretien des digues.

ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL ET INTERCOMMUNAL / Délibération n°05/2021

M. HURABIELLE informe le conseil de la gratuité de l'adhésion. En contrepartie, l'EPFLI met en place et percevra la Taxe Spéciale d'équipement sur le foncier bâti.

M. HURABIELLE ajoute que dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain », cette adhésion pourrait être très utile. Le principe est que dès lors qu'une commune fait appel à cet établissement, dans le cadre d'une maison abandonnée, ou en